

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 933 accordant une permission à Ismael Wabery.

n° 933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1950

Date de publication

1 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances-, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n°117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 16 août 1940 d'Ismaël Wabery, (planton, 4 échelon, en service au cercle de Djibouti

Vu l'avis- favorable dm commandant de cercle de djibouti

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—Une permission d'absence de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée à Ismaël Wabery, rjlanton 4° échelon en service au cercle de Djibouti.

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet; pour compter du 5 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
p. i.

ROULAND